



FÉDÉRATION
HISTOIRE
QUÉBEC

**MÉMOIRE DE LA
FÉDÉRATION HISTOIRE QUÉBEC**
concernant le
Plan de conservation du site patrimonial du Vieux-Québec
présenté au
Conseil du patrimoine culturel du Québec

Avril 2109

TABLE DES MATIÈRES

PRÉSENTATION DE LA FÉDÉRATION HISTOIRE QUÉBEC.....	1
LE CADRE LÉGAL DU PLAN DE CONSERVATION	2
LE TRANSFERT DE RESPONSABILITÉS.....	4
UN ESPACE EMBLÉMATIQUE.....	7
UN MILIEU DE VIE	9
NOS RECOMMANDATIONS	11
BIBLIOGRAPHIE	13



PRÉSENTATION DE LA FÉDÉRATION HISTOIRE QUÉBEC

La Fédération Histoire Québec (FHQ) a vu le jour à Montréal en 1965 sous le nom de Fédération des sociétés d'histoire du Québec (FSHQ). Dès ses débuts, la jeune fédération avait comme objectif de regrouper les « *sociétés historiques régionales de la province de Québec* ». ¹

Aujourd'hui, la Fédération Histoire Québec (FHQ) compte 285 sociétés membres affiliées qui au total regroupent quelque 55 000 membres individuels. Les champs d'intervention de nos sociétés membres couvrent un éventail extrêmement large allant de la recherche historique locale à la confection de mémoires majeurs sur les politiques en matière de patrimoine.

La FHQ organise chaque année un congrès et un colloque dans diverses régions du Québec. Les colloques prennent l'allure d'une journée d'immersion, de formation et d'échanges sur une thématique particulière. Les congrès quant à eux sont une occasion d'aller à la rencontre de nos membres et du grand public et d'aborder des thématiques beaucoup plus larges telles que « L'Amérique française » (Montréal, 2011), « Le fait acadien au Québec » (Joliette, 2014) et « 50 ans d'histoire du Québec » (Rivière-du-Loup, 2015). Les congrès font également découvrir une région et les sociétés d'histoire qui la mettent en valeur. C'est un rendez-vous prisé par les historiens, les généalogistes, les archivistes et les amoureux d'histoire et de patrimoine. La Fédération décerne annuellement trois prix d'excellence, soit le prix Honorius-Provost (bénévole de l'année), le prix Léonidas-Bélanger (travail exceptionnel de diffusion par un organisme ; volet publications, les années paires, et volet événements les années impaires) et le prix Rodolphe-Fournier, Prix de la Chambre des notaires du Québec (promotion de l'acte notarié comme outil de recherche historique). Ces prix sont remis au banquet de clôture du congrès annuel.

La FHQ compte divers comités dont le plus sollicité et le plus actif est son comité du patrimoine. Comme toutes les instances de la Fédération, il est composé de représentants régionaux. Ce comité documente, appuie et à l'occasion représente les sociétés membres dans leurs revendications auprès de leur municipalité ou d'un ministère sur des questions relatives à la protection du patrimoine. C'est ce comité qui, au fil des années, s'est prononcé sur plus d'une trentaine de dossiers préoccupants concernant le patrimoine culturel de la ville de Québec et de sa région. Encore récemment, des interventions ont été menées pour appuyer la défense de l'intégrité du territoire et du bâti ancien sur des sites patrimoniaux reconnus tels Sillery et l'Île d'Orléans. Les pressions des promoteurs sont grandes et la voix des citoyens impliqués et concernés par l'intérêt que l'on doit porter à notre histoire a peine à se faire entendre.

Nous comptons 35 sociétés membres dans la seule région administrative de la Capitale-Nationale, dont 11 sociétés dans la ville de Québec. Pour nous, voilà autant de raisons de se préoccuper de l'avenir du site patrimonial du Vieux-Québec qui représente un joyau pour le Québec et le Canada tout entier. La Fédération Histoire Québec poursuit sa mission depuis plus de cinquante ans. Nous voulons par cette contribution partager notre expertise, notre passion pour l'histoire et notre attachement pour le patrimoine culturel du Québec.

¹ Tel que mentionné dans la proposition qui a mené à la fondation de la Fédération des sociétés d'histoire du Québec, lors de la première rencontre du comité de fondation, le 26 mai 1963.

LE CADRE LÉGAL DU PLAN DE CONSERVATION

L'article 179.1 de la *Loi sur le patrimoine culturel* indique que les villes de Québec et de Montréal exercent les pouvoirs du ministre prévus aux articles 64 et 65 à l'égard d'un site patrimonial déclaré sur leur territoire.

Ainsi, en vertu de cet article, la Ville de Québec est responsable de donner les autorisations requises pour :

- Diviser, subdiviser, rediviser ou morceler un terrain ; (art. 64)
- Modifier l'aménagement ou l'implantation d'un immeuble ; (art. 64)
- Faire quelque construction, réparation ou modification relative à l'apparence extérieure d'un immeuble ; (art. 64)
- La démolition partielle d'un bâtiment sauf lorsque cette démolition est liée à l'érection d'un nouveau bâtiment ; (art. 64)
- Excaver le sol même à l'intérieur d'un bâtiment sauf lorsque cette excavation est liée à l'érection d'un nouveau bâtiment, à la démolition totale ou à une démolition partielle liée à l'érection d'un nouveau bâtiment ; (art. 64)
- Faire un nouvel affichage ; (art. 65)²
- Modifier, remplacer ou démolir une enseigne ou un panneau-réclame ; (art. 65)³

Conformément à l'article 179.6 al.2 de la *Loi sur le patrimoine culturel* et au *Règlement sur l'application du chapitre VI.1 de la Loi sur le patrimoine culturel par la Ville de Québec et modifiant le Règlement sur l'autorisation à délivrer des constats d'infraction*, la Ville de Québec a délégué ses pouvoirs à la Commission d'urbanisme et de conservation de Québec (CUCQ).

Ce transfert de responsabilités soulève de nombreuses questions.

D'abord, soulignons que la Commission est un organisme politique, composé de trois élus et de membres nommés par le conseil. Actuellement, sur 10 membres, un seul s'identifie comme consultant en patrimoine (Ville de Québec, 2019). Les membres de la Commission sont nommés par résolution du conseil (R.V.Q. 1324, art. 3). Le conseil peut également reconduire ou mettre fin au mandat d'un membre nommé après deux ans (R.V.Q. 1324, art. 3).

Ce glissement du processus d'autorisation, qui était autrefois administratif, vers un terrain politique, peut conduire à des situations qui ne sont pas optimales pour la protection du patrimoine. Il suffit

² À cette fin, le ministre contrôle l'affichage quant à son apparence, aux matériaux utilisés et à la structure de son support et quant à l'effet de ceux-ci sur les lieux.

³ *Idem.*

de penser aux pressions citoyennes et politiques relatives au plan de conservation du site patrimonial de l'Île d'Orléans pour constater que les risques de dérapage sont présents. Par exemple, les plaintes de certains citoyens sur la rigidité du processus pourraient amener les élus de la Commission à motiver leur décision sur des considérations politiques plutôt que patrimoniales. Dans un tel cas, quels sont les pouvoirs de contrôle du ministère ? Le ministère dispose-t-il du pouvoir de renverser une décision contraire au plan de conservation ? La CUCQ a-t-elle une obligation de rendre des comptes régulièrement au ministère ?

La Commission dispose d'importants pouvoirs discrétionnaires. L'article 28 al. 2 du *Règlement sur la Commission d'urbanisme et de conservation de Québec* indique que « les objectifs, guides ou critères prévus au présent chapitre ne doivent pas être interprétés comme limitant la compétence de la Commission de refuser l'approbation de la délivrance d'un permis dans l'exercice de sa compétence ». Or, le quatrième aliéna de l'article 179.1 de la *Loi sur le patrimoine culturel* indique que, « dans l'exercice de leurs pouvoirs, la Ville de Québec et la Ville de Montréal sont liées par les plans de conservation établis par le ministre en vertu des articles 37 et 61 ».

Ces deux articles, qui peuvent sembler contradictoires, auraient avantage à être mieux définis. Si la Commission est réellement liée par le plan de conservation, à qui doit-elle rendre des comptes pour s'assurer qu'il est vraiment respecté ? Si la Commission n'est pas liée par le plan de conservation, qui s'assurera qu'elle le respecte vraiment ? Dans un cas comme dans l'autre, les questions liées à la reddition de comptes, absente de tout ce processus de délégation⁴, soulèvent des doutes sur le sort qui, concrètement, sera réservé au plan de conservation.

Le manque de surveillance vis-à-vis d'une entité politique dont la mission première n'est pas, contrairement à la Direction générale du patrimoine du ministère, de protéger le patrimoine est inquiétant.

⁴ À l'exception d'un rapport quinquennal dont les termes sont très larges (art. 179.8 de la *Loi sur le patrimoine culturel*).

LE TRANSFERT DE RESPONSABILITÉS

Face à la protection du Site patrimonial du Vieux-Québec et des sites patrimoniaux en général, la position actuelle est le résultat d'une évolution lente vers un glissement dans le désengagement de l'État et l'interventionnisme minimal. Dès 1920, les membres de la Commission des lieux et monuments historiques du Canada reconnaissent l'importance historique du système défensif de Québec. Cela les amène, en 1948, à faire un premier pas vers la reconnaissance officielle du lieu, mais aussi de sa préservation en le protégeant, tout comme ils le feront un an plus tard avec le parc Montmorency. C'est donc l'initiative fédérale qui amènera ensuite le Québec à déclarer l'Arrondissement historique du Vieux-Québec (1963). Ce sera le premier arrondissement historique à être reconnu. Dans les douze années qui suivent, huit nouveaux arrondissements historiques seront créés. Le ministère des Affaires culturelles, puis le ministère de la Culture et finalement celui de la Culture et des Communications seront les maîtres d'œuvre et les grands responsables du classement, de la protection et de la mise en valeur des sites et monuments historiques du Québec. Le ministère fera rapidement une délégation de pouvoirs aux villes concernées. Les années 2000 voient rapidement le retrait partiel, mais important du ministère concernant les dossiers patrimoniaux : les délégations de pouvoir aux villes sont plus importantes. Le ministère n'est plus le protecteur et le maître d'œuvre, il est le fiduciaire légal dont la principale fonction est de fixer le cadre légal, tout en laissant le réel pouvoir aux villes. Ce qui se passe pour l'ensemble des sites patrimoniaux déclarés (appellation qui a remplacé celle d'arrondissements historiques en 2012) l'est aussi pour celui du Vieux-Québec.

Le ministère de la Culture et des Communications du Québec a donc lentement laissé son pouvoir d'intervention glisser vers les villes et ce, sans se soucier de l'impact que cela aurait sur la protection et la mise en valeur des biens patrimoniaux. En se désengageant, et en laissant plus de pouvoir, le Gouvernement du Québec n'a pas transféré les sommes et les ressources nécessaires aux villes. C'est exactement ce que la Fédération Histoire Québec avait appréhendé et par la suite dénoncé dans ses différents mémoires depuis 2008 face à ce projet de loi qui a finalement été adopté comme *Loi sur le patrimoine culturel*. Des villes comme Québec, qui a maintenant 4 sites patrimoniaux déclarés, voient donc arriver plus de responsabilités, mais aussi moins de contraintes. Sans les ressources financières adéquates, la Ville de Québec s'en remet donc aux promoteurs immobiliers pour amener un nouveau financement, mais aussi le développement urbain. C'est ainsi, que déjà, nous pouvons sentir un vent de changement défavorable à la préservation et à la mise en valeur du patrimoine. Si le passé est garant de l'avenir, il y a fort à craindre pour l'avenir du Vieux-Québec. Déjà, il est possible de voir poindre l'impact des promoteurs : la récente découverte des

restes de la palissade de Beaujours en est un bel exemple. La découverte est faite lors de l'excavation du terrain, mi-vacant, mi-construit (et démolit) afin de construire un nouvel immeuble à condos. Après des efforts et une course contre la montre pour déplacer et préserver les reliques de l'ancienne palissade de bois, le terrain est de nouveau offert aux promoteurs. Les condos seront construits et ne pourront mettre en valeur la palissade puisque celle-ci a été extraite, sera restaurée et exposée (du moins c'est le souhait du maire de Québec et du Gouvernement) au Séminaire. Nous sommes devant un cas de mise au musée d'un vestige important de notre histoire. Des traces sur la rue, des animations 3D, aussi belles soient-elles, ne sauront remplacer une interprétation sur place. En même temps, du côté nord de la falaise, dans le site patrimonial, un promoteur se permet de présenter un projet sur le site de l'ancienne école Saint-Louis-de-Gonzague et d'un ancien foyer pour malades puis personnes âgées (le foyer Nazareth) afin d'ériger des immeubles à condos qui ne respectent pas la volumétrie des bâtiments déjà existants et l'environnement historique dans le choix des matériaux.

Les inquiétudes soulevées par la construction d'immeubles peu compatibles avec la trame patrimoniale du site de Sillery devraient servir d'exemple pour éviter la construction d'immeubles en hauteur dans le site du Vieux-Québec. L'interprétation très large du plan de conservation a pu conduire à des résultats fort critiquables qui ne s'intègrent pas au cadre paysager du secteur. Si le passé est garant de l'avenir, le Site patrimonial du Vieux-Québec est voué à ne préserver que des clichés pour des touristes et de riches propriétaires qui pourront habiter le secteur. En délaissant à la Ville de Québec la responsabilité de délivrer les permis, sans trop regarder ce qui se fera, le caractère structurant d'un plan de conservation ne sera que théorique.

Le manque de collaboration entre les différents intervenants vient également nuire à un réel plan de conservation du site patrimonial du Vieux-Québec. Les autorités fédérales, Parcs Canada, le ministère de la Défense et le port de Québec, indiquent qu'elles n'ont pas à se soumettre aux décisions québécoises. Il s'ensuit la restauration des fortifications avec de la pierre bleue de Pennsylvanie plutôt qu'avec de la pierre verte de Sillery et la perte de l'aspect vert de l'ensemble avec ses pierres et ses toits. Le port peut de son côté transformer à sa guise ses infrastructures afin d'accueillir de plus en plus de touristes. Et ce, sans se soucier des citoyens qui y habitent, ni de l'harmonie des structures ou de la lecture de la trame historique. Mais le paradoxe de la situation est que, face à l'UNESCO, c'est l'autorité fédérale, en l'occurrence Parcs Canada, qui est l'interlocuteur principal.

Face à ce transfert et à la diffusion des responsabilités à différents partenaires qui deviennent plus importants dans leur action que le ministère de la Culture et des Communications, on perd de vue les raisons du classement de Québec au patrimoine mondial. D'un côté, le ministère de la Défense ne veut pas respecter les règles de restauration pour les fortifications de Québec dont il est responsable. Ailleurs, la Ville de Québec permet, dans le périmètre supposément protégé du site patrimonial du Vieux-Québec, la construction d'immeubles qui ne peuvent permettre la lecture de la trame historique. Pour sa part, le ministère de la Culture et des Communications ne se donne pas les outils contraignants nécessaires pour assurer le respect des différentes lignes de son plan de conservation. Sans un partenariat concret et la résolution de chacun des fiduciaires de respecter le plan de conservation, celui-ci perd beaucoup de sa portée, comme ce fut le cas avec les plans de conservation du site patrimonial de Sillery, pour ne citer que celui-là.

UN ESPACE EMBLÉMATIQUE

En 1985, le Vieux-Québec est inscrit au nombre des sites du patrimoine mondial de l'humanité de l'UNESCO. Les éléments qui ont conféré cette distinction sont de différents types et demandent qu'ils soient respectés. L'histoire qui est rattachée aux lieux est à souligner : berceau de l'implantation française en Amérique du Nord, le Vieux-Québec a aussi été presque tout ce temps le siège du gouvernement. D'autres éléments qui eux peuvent être mis en danger sont aussi à prendre en compte. En fait, le site patrimonial du Vieux-Québec est un espace de vie emblématique qu'il est nécessaire de protéger et de mettre en valeur et ce, avec beaucoup d'attention.

L'un des éléments primordiaux de l'aspect exceptionnel du lieu est la présence de remparts ou de fortifications. Ces fortifications, exceptionnelles et l'un des rares ensembles du genre en Amérique du Nord, sont un élément important de son identité. Les remparts de Québec ont su démontrer l'évolution du territoire, mais aussi la vision de la ville que ses habitants et dirigeants avaient. Déjà, une certaine mise en valeur, qui devrait être plus exploitée, est faite du système établi par les Français. À la place Royale, il est possible de voir l'image de l'espace occupé par l'Abitation de Champlain, tout comme en Haute-Ville, il est possible de trouver au sol des repères qui indiquent l'emplacement de ce qui était connu de la palissade de Beaujours (1693). Ces marques du temps sont primordiales afin de bien interpréter les lieux. Restent les actuels remparts qui sont loin d'être ceux d'origine. Cependant, ils démontrent la volonté d'une personne de sauvegarder un aspect unique du paysage. Sans l'intervention de Lord Dufferin pour sauver les fortifications de Québec, l'intégrité de la vieille ville aurait été fortement handicapée. Aux anciennes fortifications françaises et anglaises, aux édifices défensifs des différents âges de la ville, se sont ajoutées de nouvelles portes. Celles-ci, malgré une certaine modernité pour l'époque, ont gardé un caractère distinctif à la structure, tout à en conservant l'intégrité : la maçonnerie a été gardée et rénovée, les matériaux, respectés.

À cette époque, ce type d'intervention, souhaitable à nos yeux, était possible étant donné les liens d'autorité existants. Maintenant, il semble qu'il en soit tout autrement. Pour le secteur du Vieux-Québec, trois juridictions semblent s'affronter.

L'incapacité d'avoir une vision globale du site, acceptée de tous les intervenants, met en péril l'ensemble. Le gouvernement fédéral, par son ministère de la Défense, exerce une juridiction sur les fortifications. Le gouvernement du Québec a aussi juridiction sur le territoire. Cette fois-ci, le problème vient plutôt de la délégation des pouvoirs que de ses interventions, celles-ci se réduisant de plus en plus à un minimum. Finalement, la Ville de Québec possède aussi, comme propriétaire, mais également comme fiduciaire, des compétences qu'elle entend utiliser à son gré. L'intégrité

des matériaux, des structures et des hauteurs semble souvent varier au gré des intervenants et promoteurs. L'intégrité architecturale, souvent laissée aux soins des promoteurs, laisse à désirer dans les secteurs de l'avenue Pierre-Olivier-Chauveau et de la rue des Glacis.

L'intégrité du site, c'est d'abord le respect de ses caractéristiques, mais aussi de son évolution. Transformer le secteur en musée où rien ne bouge reste une aberration à laquelle il faut faire attention. Par ailleurs, intervenir au nom de la modernité est aussi un écueil qui pourrait être dommageable pour le territoire protégé. Il faut donc, dans les interventions qui seront faites, car il faudra intervenir, avoir toujours en tête certains éléments à protéger. Les grandes « modes » architecturales ne sont pas toujours implantables dans le respect des lieux : grandes tours à condos, immeubles de verre, béton (même recouvert de fausses pierres) et revêtements « innovateurs » n'ont pas leur place dans le Vieux-Québec. L'utilisation de matériaux qui correspondent à ceux de l'environnement du Vieux-Québec doit être vue comme un impératif. De la pierre bleue de Pennsylvanie ne saurait apporter la teinte « verte » de la pierre verte de Sillery ; le bardeau d'asphalte et la tôle ondulée ou galvanisée ne peuvent se rapprocher du toit en tôles à baguettes ou canadienne, du recouvrement de zinc ou de cuivre. Les ouvertures, portes et fenêtres sont des éléments essentiels à l'esprit des lieux. Il importe donc de donner un caractère obligatoire dans le respect des formes et des proportions afin de permettre une harmonisation avec l'ensemble architectural qu'est le Vieux-Québec. À cet égard, l'absence de garanties indiquant que la Commission devra respecter le plan de conservation et que le ministère aura un droit de regard sur ses décisions est inquiétante.

Si les interventions doivent être minimales et respectueuses, elles devraient aussi favoriser la mise en valeur des lieux, le respect de l'esprit du lieu, comme défini dans la Déclaration de Québec par l'ICOMOS en 2008. La mise en valeur du site historique se fait en continu, en évolution avec les découvertes et les techniques. Ces dernières devraient toujours être incluses dans les projets qui touchent le Site patrimonial du Vieux-Québec. Que ce soit lors de la rénovation d'un édifice ou d'un lieu, la construction ou la transformation d'un nouvel édifice, ou même l'installation d'éléments d'interprétation des lieux, les concepteurs et les autorités devraient toujours avoir en tête que cela doit permettre l'interprétation des lieux, la visibilité de sa trame historique et ce, sans mettre de côté l'innovation. Il faut arrêter de penser, et de laisser croire, que la mise en valeur est la seule responsabilité des fiduciaires. Elle est aussi celle de tous les intervenants, qu'ils soient privés ou publics. Le rôle des fiduciaires ne devrait pas se limiter à accorder des subventions. Ils devraient aussi accompagner, stimuler et aider les commerçants ainsi que les propriétaires privés et publics.

UN MILIEU DE VIE

Le Vieux-Québec est un milieu de vie, et un milieu de vie comporte des gens qui y habitent, qui y vivent. Les lieux doivent pouvoir accueillir des familles, des personnes âgées, etc., tout comme ils reçoivent des touristes, des gens d'affaires, des travailleurs de tout genre.

Le site patrimonial du Vieux-Québec est un territoire de 135 hectares, répartis principalement à l'intérieur des murs de fortification de la vieille ville haute, mais aussi dans une partie de la ville basse. Ce territoire est actuellement habité par un peu moins de 5 000 résidents (MCCQ, 2019 : 34), mais qui accueillent près de 5 millions de touristes par année (Bourque, 2017). De ceux-ci, quelques centaines de milliers proviennent des bateaux de croisière qui arrêtent à Québec, principalement en septembre et octobre. Ainsi, la journée du 6 octobre 2018, avec 20 bateaux de croisière amarrés au port de Québec, ce sont plus de 56 000 visiteurs qui ont visité le Vieux-Québec (Lelièvre, 2018).

La visite des croisiéristes mais aussi le tourisme en général permet aux commerçants de faire de très bonnes affaires notamment les commerçants du quartier Petit Champlain. Et les statistiques démontrent que cette croissance est particulièrement soutenue. Ainsi, depuis 2006, seulement pour le mois d'octobre, celui qui apporte le plus de croisiéristes, il y a augmentation de 40 % de l'achalandage chez les commerçants du quartier (Lelièvre, 2018). Si le tourisme est une manne pour les commerçants du secteur et pour les hôteliers, il en est autrement pour les résidents du secteur. Les inconvénients qu'ils subissent sont tels qu'il en résulte un exode des résidents. Ainsi, entre 2006 et 2011, le site patrimonial a perdu plus de 9 % de ses résidents (Morin, 2012), dont 12 % pour les secteurs intra-muros et de place Royale, généralement au profit d'espaces commerciaux. Depuis cette date, la diminution a continué, mais s'est limitée à 2 % (Mathieu, 2017 : 2).

Doit-on rappeler que l'une des raisons du classement du site patrimonial du Vieux-Québec au niveau de site du patrimoine mondial de l'UNESCO fut, outre ses remparts, la présence d'une population permanente qui fait vivre le quartier ? Si rien n'est fait pour arrêter l'exode de la population, cette caractéristique importante risque d'en faire un quartier musée où la seule vie est celle, artificielle et instable, instaurée par le tourisme.

Selon nous, l'implantation d'un plan de conservation pour le site patrimonial du Vieux-Québec devrait comporter des sections qui concernent l'usage des lieux pour les résidents, ce qui n'est pas dans le document qui a été présenté. Sans des services pour les résidents, il serait difficile de croire

qu' alors que les loyers montent ils voudront rester y habiter, beaucoup trop de services devant être cherchés à l'extérieur. Et cela est d'autant plus problématique pour qui veut s'y installer que le secteur est bordé de tous les côtés par des boulevards urbains très achalandés : la ligne Dalhousie — boulevard Champlain, et celle de Dufferin coupent le quartier du reste de la ville. Toute l'infrastructure municipale est centrée sur le tourisme qui certes fait vivre le quartier et bien plus, mais qui ne suffit pas aux résidents. Plusieurs sections du plan de conservation, comme les systèmes viaire et parcellaire, le cadre bâti et le patrimoine archéologique, sont liées à l'habitation des lieux. Cependant, aucune ne s'attarde à ce que le milieu reste vivant. Préserver le caractère patrimonial du site devrait aussi passer par le développement d'infrastructures de vie qui permettent la stabilisation de la population qui y habite, mais qui, aussi, fassent en sorte que d'autres veulent venir y habiter. Il ne faut pas oublier que, jusqu'à il y a quelques décennies, le Vieux-Québec était un quartier vivant où il était possible d'y retrouver ce qui est essentiel pour maintenir une population variée : parcs, écoles, commerces de proximité. Maintenant, la hausse des loyers et l'importance que prend l'industrie touristique font que rares sont les familles qui osent espérer y résider. Petit à petit, les habitations font place aux commerces, souvent caractérisés par leur secteur d'activité centré sur le tourisme. Selon le comité des citoyens du Vieux-Québec, en réaction aux statistiques démographiques alarmantes, on pouvait dès 2012 pointer certains facteurs importants dans les causes de l'exode : « spéculation, évolution sociale, urbanité, tourisme, activités festives, profil démographique, fiscalité, mobilité, hôtellerie illégale, résidence secondaire » (Morin, 2012). Ce sont ces éléments qui devraient faire l'objet d'une section particulière du plan de conservation, un plan pour conserver le caractère patrimonial des lieux, mais aussi une population qui alimente l'esprit des lieux.

NOS RECOMMANDATIONS

À la lumière de ces résultats, force nous est de constater que pour l'instant le plan de conservation qui nous est présenté est intéressant, apporte une très bonne description des intérêts, caractéristiques et actions à entreprendre, mais comporte très peu de mordant. Selon nous, nous pouvons diviser nos recommandations en deux grands axes : ce qui doit être gardé et ce qui doit être ajouté, tant dans le plan de conservation du site patrimonial du Vieux-Québec que dans tout autre plan de conservation.

Lorsque le ministère de la Culture et des Communications propose de préserver les valeurs patrimoniales et de privilégier l'intervention minimale, il nous semble impossible de nous y opposer. Au contraire ! Nous croyons, avec ce mémoire, avoir démontré que ce qui a été considéré comme les caractéristiques du site patrimonial doit être préservé. Il en va de l'identité, de l'esprit des lieux. Sans une réglementation sévère qui permette le maintien d'une population diversifiée et résidente dans le secteur, les lieux perdraient de leur intérêt, les transformant en un musée à ciel ouvert. Et ce n'est pas ce que les divers intervenants veulent. Les valeurs architecturales, naturelles, géomorphologiques et viaires sont autant d'éléments qui démontrent la vitalité du site. C'est pour ces raisons qu'il faut faire très attention lorsqu'on y fait des interventions. De cette façon, il sera toujours possible de faire évoluer le site, faire en sorte qu'il démontre cette vitalité. Rien n'empêche dans ce cas de d'autoriser de nouvelles interventions, des transformations, pourvu qu'elles permettent de bien lire la trame historique, sa continuation et son évolution à notre époque. Ce serait ainsi une bonne manière d'éviter la transformation d'un lieu vivant en un lieu muséal, où les changements auraient été fixés à une date donnée comme c'est le cas à la place Royale.

Nous sommes aussi d'accord avec les grandes orientations qui concernent le bâti qui se trouve ou se trouvera dans le périmètre de préservation. Comme pour les autres aspects, il est important de permettre, lorsque cela est possible sans rien détruire, une évolution continue du patrimoine bâti. Cependant, il faut être conscient que, l'espace étant restreint, il faut mettre plus l'accent sur la préservation, la restauration, l'amélioration et le recyclage de ce qui est existant. Tout comme le suggère le rapport, nous sommes d'avis que, pour éviter la « cloche de verre », il est nécessaire de permettre mais d'encadrer très sévèrement les interventions, tout en évitant l'imitation. Aussi, il nous semble nécessaire que, pour bien lire la trame historique, le plan de conservation exige l'intégration des découvertes archéologiques aux lieux de leur découverte plutôt que dans un espace strictement muséal. L'objet archéologique tenant sa valeur de son contexte et de ce qu'il enseigne doit le plus possible être préservé et mis en valeur là où il a été trouvé. Par exemple, la suggestion

de la Ville de Québec de transférer les vestiges de la palissade de Beaujours vers un musée devrait être rejetée afin qu'il soit intégré à son environnement réel.

Cependant, il y a certains aspects pour lesquels nous croyons que des efforts supplémentaires devraient être faits. Certes, les principaux aspects touchés par le plan de conservation sont intéressants, mais ne permettent pas toujours d'atteindre les objectifs souhaités. Le plan de conservation du site patrimonial du Vieux-Québec devrait innover en allant faire de la protection du site dans un périmètre plus large.

Voici donc quelques recommandations spécifiques :

Sur le cadre légal :

- Qu'un processus de surveillance soit mis en place par la ministre de la Culture et des Communications pour chaque décision prise par la CUCQ ;
- Que la ministre de la Culture et des Communications nomme des personnes spécialisées en protection du patrimoine afin qu'elles composent au moins la majorité des membres de la Commission d'urbanisme et de conservation de Québec.

Sur les limites d'intervention du plan de conservation :

- Qu'une entente soit prise, en coordination avec le Conseil du patrimoine culturel du Québec (CPCQ), entre tous les acteurs et fiduciaires des lieux, afin de donner un réel plan d'ensemble aux interventions ;
- Que la coordination et la recherche d'une entente soient assumées par le ministère de la Culture et des Communications par délégation à un organisme indépendant, impartial et compétent comme le CPCQ ;
- Que les différents fiduciaires aient des comptes à rendre régulièrement. Les permis nécessaires devraient être demandés, et approuvés par les paliers responsables, mais toujours sous la supervision du CPCQ, du moins lorsque l'intervention n'est pas minimale. Et cela devrait devenir un exemple pour la gestion de tous les sites patrimoniaux déclarés.

Sur le site patrimonial comme espace de vie :

- Que le plan de conservation du site patrimonial du Vieux-Québec mette les balises nécessaires au maintien d'une population diversifiée dans le territoire désigné ;
- Que le plan de conservation établisse des mesures pour freiner l'exode de ses citoyens face à une accentuation du tourisme.

Sur la protection du patrimoine :

- Qu'une zone tampon soit instaurée en bordure des limites actuelles et ce, afin de mieux le préserver ;
- Que l'organisme supervisant cette entente, soit le CPCQ, ait plus de pouvoirs concernant la protection du patrimoine.

BIBLIOGRAPHIE

- Bourque, F. (2017, 2 novembre). « Quand le tourisme menace », *Le Soleil*, p. 1, 10.
- Conseil du patrimoine culturel du Québec (2019). *Site patrimonial du Vieux-Québec*. Dans : CPCQ, *Sites patrimoniaux*. Récupéré le 24 mars 2019 de <http://www.cpcq.gouv.qc.ca/index.php?id=71>
- Lelièvre, D. (2018, 6 octobre). « La ville de Québec prise d'assaut par les croisiéristes », *Le Journal de Québec*.
- Mathieu, A. (2017, 27 février). « Vieux-Québec : l'exode des résidents freiné », *Le Soleil*, p. 2 : 3.
- Ministère de la Culture et des Communications (2019). *Projet de plan de conservation du site patrimonial du Vieux-Québec*, Québec : Culture et Communications.
- Morin, A. (2012, 28 mars). « Du jamais vu en 60 ans », *Le Soleil*, p. 3.
- Parcs Canada. (2019). *Lieu historique national du Parc des Fortifications-de-Québec*. Dans : Parcs Canada, *Lieux patrimoniaux du Canada*. Récupéré le 24 mars 2019 de <https://www.lieuxpatrimoniaux.ca/fr/rep-reg/place-lieu.aspx?id=13037>
- UNESCO (2019). Description. *Arrondissement historique du Vieux-Québec*. Dans : UNESCO, *La liste du patrimoine mondial*. Récupéré le 24 mars 2019 de <https://whc.unesco.org/fr/list/300>
- Ville de Québec (2009). *Règlement sur la Commission d'urbanisme et de conservation de Québec*, R.V.Q. 1324.
- Ville de Québec (2019). *Commission d'urbanisme et de conservation de Québec (CUCQ)*. Dans : Ville de Québec, *Administration, Autres organismes municipaux*. Récupéré le 30 mars 2019 de <https://www.ville.quebec.qc.ca/apropos/administration / autres-organismes-municipaux/cucq.aspx>